



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS**OBJET :****DÉCISION DU PRÉSIDENT****RENOUVELLEMENT
D'ADHÉSION À LA
SOCIÉTÉ
HYDROTECHNIQUE DE
FRANCE (SHF)**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;**VU** la délibération du Bureau de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs de la Seine, n°2010-11, en date du 23 mars 2010 autorisant l'adhésion à la Société Hydrotechnique de France (SHF) ;**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** L'adhésion du Syndicat Mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Société Hydrotechnique de France (SHF) est renouvelée pour l'année 2022.**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 550 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2022 – section Fonctionnement – article 6281.**ARTICLE 3 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

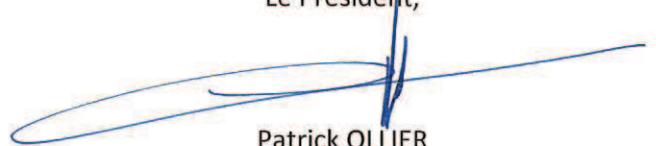
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à SHF ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le **17 FEV. 2022**

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris